



DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL n° - 2026/02

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 24 décembre 2025

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Messieurs Claude ANTONIELLO, Robert AMAUDRY, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLES, Daniel FOURRIER, Gaël HACKIERE, Louis JACQUEMOUD

Représentés : 6

Madame Sonia BRIFFAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Madame Alexandra MEYER donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Chrystel BUFFARD,
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Monsieur Louis JACQUEMOUD,
Monsieur Jérôme JONFAL donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO

Absents : 5

Madame Marylou BOUCHET
Messieurs Alex CHASSAING, Nathan JACQUET, Jean PALLUD, Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Louis JACQUEMOUD

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	6
Absents :	5
VOTE : Votants	22
Pour :	22

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AA 287 ET AA 294

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un plan de bornage réalisé par Monsieur PERNOD Justin, géomètre expert, a mis en lumière le fait qu'une partie des parcelles AA 145 et AA 259 sises route du Salève relevaient du domaine public.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre Monsieur PARSOUD Claude, propriétaire desdites parcelles, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été établi en vue de procéder à une acquisition.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle AA 287 (ex AA 145_d) d'une contenance cadastrale de 3 m² ainsi que la parcelle AA 294 (ex AA 259_j) d'une contenance cadastrale de 20 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1885 B (document vérifié et numéroté le 20/02/2025) annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec le propriétaire : Monsieur PARSOUD Claude, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire, l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m², soit un total de 690,00 euros.

Les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après signature de l'acte notarié, les parcelles relevant du domaine public seront incorporées dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

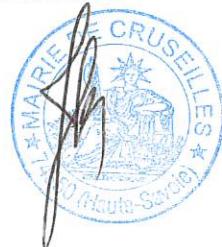
- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle AA 287 (ex AA 145_d) d'une contenance cadastrale de 3 m², ainsi que la parcelle AA 294 (ex AA 259_j) d'une contenance cadastrale de 20 m², au prix de 30 €/m², soit un total de 690,00 euros ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Louis JACQUEMOUD

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 8 JAN. 2025

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

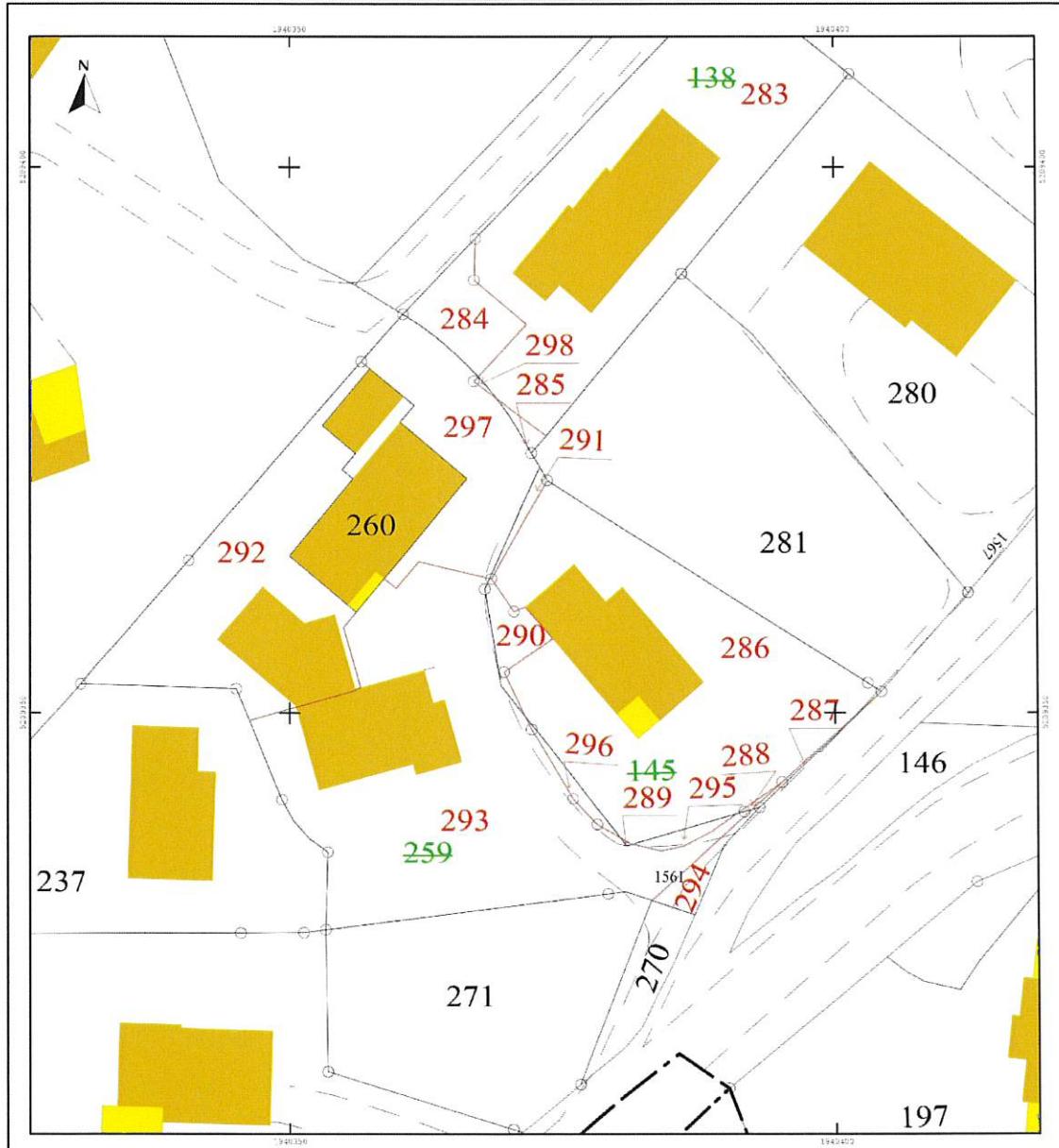


Mise en ligne sur le site internet le : - 8 JAN. 2025

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1885 B Document vérifié et numéroté le 20/02/2025 A Annecy Par Dominique PEGOT Inscrit au cadastre Signé	Section : AA Feuille(s) : 000 AA 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 20/02/2025 Support numérique : _____	
Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex Téléphone : 04 50 88 40 43 cdif.annecy@dgfp.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOD N° OGE 6203 Réf. : PV n° 46154 Le _____	
<i>Modification demandée par procédure verbal du cadastre</i>		

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au greffeur ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou document, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche 6463.

(1) Hors les mentions suivantes : La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition par retrait par voie de mise à jour. Dans la formule C, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne ayant signé : expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire du certificat, etc...
(3) Précisez les noms et qualité du signature s'il est différent du propriétaire mandataire, avoué, représentant ou qualité de l'autorité compétente, etc...).



Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026



ID : 074-217400969-20260106-DEL2026_02-DE